

Mémoire concernant les orientations proposées par le MCC

Un plan de conservation pour le site patrimonial de Sillery

15/03/2013

Ce document résume le point de vue du conseil de quartier quant aux orientations soumises à la consultation par le Conseil du patrimoine culturel du Québec. La forme masculine est utilisée par souci de simplifier le texte. À l'issue de ces consultations, des recommandations seront faites au Ministre titulaire. Lorsqu'approuvées, ces orientations viendront baliser la marge de manœuvre de la Ville de Québec dans l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) qui sera déterminant pour l'avenir de ce site patrimonial dont une partie jouxte le territoire du quartier de Montcalm.

Historique de la consultation dans laquelle s'insère ce mémoire

- Janvier 2013 : le ministre de la Culture et des Communications du Québec annonce qu'il confie au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le Plan de conservation du site patrimonial de Sillery;
- Février (8) : le projet de Plan de conservation est rendu public;
- Février (20) : séance d'information publique;
- Mars (27) : séance d'audience publique au cours de laquelle le conseil de quartier de Montcalm présente l'essentiel de ce mémoire;
- Mai 2013 : le rapport de consultation du Conseil du patrimoine culturel du Québec sera rendu public;
- Les étapes subséquentes pour lesquelles l'échéancier demeure à être précisé sont les suivantes : réception de l'avis de la Ville de Québec, ajustements au projet de Plan de conservation par le Ministère, approbation du Ministre, élaboration, consultation et publication par la Ville de Québec de son projet de Programme particulier d'urbanisme pour le quartier de Sillery.

Attendu les éléments de contexte et les principes qui suivent :

- 1) Les grands domaines de Sillery représentent un espace urbain unique au Canada, notamment par la concentration de villas d'époque que l'on y trouve;
- 2) Le caractère historique des lieux est reconnu depuis près de 50 ans, le gouvernement du Québec adoptant en 1964 un décret reconnaissant une partie de la ville de Sillery comme arrondissement historique;
- 3) Le passage du temps aura transformé la ville de Sillery qui est maintenant devenue une partie intégrante de la ville de Québec alors que l'arrondissement historique porte maintenant la désignation de site patrimonial;
- 4) L'avenir de ce périmètre et des richesses qu'il contient met en concurrence des acteurs aux intérêts divergents dont :
 - a) La Ville de Québec désirant accroître la densité de son territoire;
 - b) Les promoteurs immobiliers soucieux d'avoir accès à des espaces de qualité en milieu urbain afin de réaliser divers projets de développement;
 - c) Les entreprises commerciales du quartier espérant l'accroissement de la population résidante (dans un souci logique d'accroissement de leur achalandage);
 - d) Les citoyens du quartier de Sillery inquiets de voir leur qualité de vie compromise;
 - e) Les autres citoyens de la ville de Québec (dont ceux du quartier Montcalm) espérant que l'on trouve un juste équilibre entre les impératifs du développement et la préservation des acquis qui font de cette ville un milieu de vie si recherché;
 - f) Les citoyens de l'ensemble des régions du Québec qui espèrent que des mesures soient prises pour conserver et mettre en valeur une capitale nationale qui fasse l'objet de la fierté collective.

- 5) Le gouvernement du Québec, agissant par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Communications, doit prendre l'initiative afin de dénouer la situation conformément aux prescriptions de sa Politique de développement durable. Cette Politique lui enjoint notamment de proposer des orientations qui soient viables dans le temps (court, moyen et long terme) tout en apportant des bénéfices simultanés sur plusieurs plans (culturel, environnemental et économique);
- 6) Dans le communiqué de presse émis le 22 janvier 2013, le Ministère indiquait que le Plan de conservation à venir aurait une large portée visant *la préservation, la réhabilitation et le cas échéant, la mise en valeur du site...*;
- 7) Dans ce même communiqué, le Ministère annonçait la suspension partielle des autorisations de travaux pour la durée de la consultation publique;
- 8) La Ville de Québec dispose d'un cadre légal lui permettant d'agir directement dans le développement de ce quartier par deux vecteurs distincts, soit :
 - a) Le Plan directeur d'aménagement et de développement (ou PDAD) qui donnera lieu à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), entièrement réalisé par la Ville désirant élaborer elle-même une planification détaillée du développement du quartier de Sillery;
 - b) Le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement susceptible d'être modifié par divers règlements discrétionnaires comme, à titre d'exemple :
 - i) Dérogation mineure;
 - ii) Usage conditionnel;
 - iii) Plan de construction ou d'occupation;
 - iv) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (ou PIIA);
 - v) Autorisation personnelle;
 - vi) Utilisation temporaire;
 - vii) Plan d'aménagement d'ensemble (ou PAE).
- 9) Le chemin Saint-Louis présente, par sa morphologie, une capacité limitée quant au nombre de véhicules qui peuvent y circuler. Les développements épisodiques qui se sont succédés depuis 50 ans ne font que confirmer le caractère auto limitatif du lieu;
- 10) Le site patrimonial de Sillery forme une continuité naturelle des espaces verts composant une grande partie du quartier de Montcalm (en l'occurrence les Plaines d'Abraham);
- 11) Lors de sa réunion du 8 février 2011 le conseil de quartier de Montcalm adoptait à l'unanimité une résolution d'appui (CA-11-07) au conseil de quartier de Sillery réclamant la sauvegarde du site patrimonial.

Positions du conseil de quartier de Montcalm

- 1) Afin de faire du futur Plan de conservation un véritable plan de préservation et de mise en valeur du site patrimonial, nous demandons au Ministère d'intégrer les principes du développement durable aux orientations qu'il propose;
- 2) Afin de déboucher sur un plan de développement durable et viable, et afin d'orienter la Ville et les promoteurs dans leurs réflexions, nous recommandons au Ministère d'installer une hiérarchie dans les orientations qui formeront le prochain cadre de gestion du site patrimonial. À titre d'illustration, voici un rangement allant du plus restrictif vers le plus permissif (du point de vue du développement) ou du plus nécessaire vers le plus accessoire (du point de vue de la conservation au bénéfice des générations futures) :
 - a) en premier lieu, certaines orientations concernant la conservation devraient être impératives et ne souffrir aucune exception si minimes soient-elles;
 - b) en deuxième lieu, les orientations relatives à la mise en valeur des lieux dans leur état actuel devraient avoir préséance;
 - c) en troisième lieu, si aucune mesure de conservation ni aucune mesure de mise en valeur n'est possible, alors il faut donner préséance aux orientations visant la réutilisation ou le recyclage
 - d) le futur Plan de conservation devrait indiquer clairement que les orientations concernant le redéveloppement du patrimoine bâti ou le lotissement des domaines existant sont des orientations à envisager en dernière instance (de 4e et 5e rang);
- 3) Dans un esprit de préservation de l'exceptionnelle valeur du patrimoine bâti se trouvant dans le périmètre du site patrimonial et compte tenu de la proposition 2 a) qui précède, nous recommandons au Ministère de préciser ses orientations afin que la douzaine de bâtiments représentant le plus grand intérêt historique soient impérativement protégés de toute transformation à des fins d'habitation;
- 4) Afin de maintenir et si possible d'accroître le couvert végétal de ce site, qui forme, avec les Plaines d'Abraham, le poumon de cette ville et dans l'esprit de la proposition 2 b) qui précède, nous recommandons au Ministère de désigner des zones de conservation et de mise en valeur couvrant tous les boisés à maturité. Les orientations pourraient s'inspirer des mesures de protection applicables aux réserves écologiques;
- 5) Dans la mesure où la Ville de Québec estimera nécessaire de créer un espace de développement immobilier dans le périmètre du site patrimonial, nous recommandons au Ministère de préciser ses orientations afin d'indiquer à la Ville qu'il est nécessaire de concentrer les terrains à lotir uniquement autour des empiètements déjà existants;
- 6) Afin de créer un parc linéaire (le parc des grands Domaines?) et de préserver ainsi des aires accessibles à toute la population – cet espace pourrait être le lien entre le Bois de Coulonge, la Promenade Samuel-de-Champlain et s'étendre éventuellement jusqu'à l'Aquarium de Québec –, nous encourageons le Ministère à inclure dans ses orientations les dispositions requises afin de créer une réserve foncière destinée à cet espace public au fur et à mesure

des transactions à intervenir, l'objectif étant de dégager le terrain nécessaire à la préservation d'une large bande aux fins de la création d'un parc le long de la falaise;

- 7) Afin de permettre aux citoyens et aux citoyennes, non seulement de se prononcer sur le Plan de conservation soumis à la consultation, mais également de participer à sa mise en œuvre, il nous paraît essentiel que des personnes qui les représentent, éventuellement des administrateurs et des administratrices des conseils de quartier, soient invités à faire partie du comité de suivi que le MCC mettra sur pied dans le but d'évaluer les projets et d'appliquer les orientations retenues, l'objectif étant de travailler en amont afin de faciliter l'éclosion de projets pour lesquels une bonne acceptabilité sociale soit acquise dans leur milieu d'insertion.



Lise Santerre
Présidente
Québec, 14 mars 2013